

PAR MESSAGEUR ET PAR COURRIEL

Montréal, le 29 avril 2005

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Examen des conditions de service des distributeurs de gaz naturel
Votre dossier : R-3523-2003
Notre dossier : 312-00217

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en rubrique, nous souhaitons par la présente donner suite à votre correspondance du 11 février 2005.

Ainsi, vous trouverez ci-joint la proposition de texte de Société en commandite Gaz Métro («SCGM») portant sur les conditions normatives auxquelles le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné. Cette proposition est le fruit des douze (12) séances de travail tenues avec les participants au dossier, ainsi que de la réflexion de nombreux services au sein de SCGM. Notre proposition codifie à la fois certaines pratiques actuelles et de nouvelles approches que SCGM souhaite mettre en place auprès de sa clientèle.

De plus, afin de donner suite à la demande de la Régie de l'énergie («la Régie»), vous trouverez ci-joint un document explicatif détaillé pour chacune des sections et sous sections de la proposition, ainsi qu'un tableau comparatif incorporant le texte proposé avec le texte correspondant des articles ou autres textes qu'il vise à consolider ou à remplacer et, le cas échéant, les modifications proposées.

Nous souhaitons porter à votre attention que notre proposition contient deux types d'obligations : celles qui relèvent de la compétence de la Régie en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ et des règlements qui en découlent, et les autres. Nous avons choisi de mentionner ces dernières dans notre proposition afin qu'elle reflète la plupart des obligations spécifiques au service de gaz naturel. Ces dernières obligations, qui ne relèvent pas de la compétence de la Régie, sont spécifiquement identifiées comme telles dans le document explicatif mentionné précédemment.

_____ la vie en bleu _____

¹ L.R.Q. c. R-6.01

Il nous apparaît maintenant que la Régie peut déterminer le calendrier relatif aux prochaines étapes du dossier.

À cet égard, nous souhaitons informer la Régie que la proposition que nous lui soumettons aujourd'hui nécessitera de multiples modifications aux systèmes informatiques de SCGM avant d'être complètement mise en place. L'ampleur de ces modifications étant importante, nous ne sommes pas en mesure, à ce moment-ci, de déterminer à quel moment il sera possible à SCGM d'appliquer toutes les nouvelles conditions qu'elle propose.

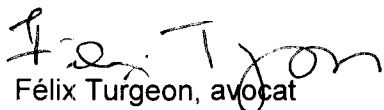
Afin de répondre à cette question, SCGM doit, dans un premier temps, examiner les deux options qui s'offrent à elle. Il s'agit de déterminer si elle modifiera le système informatique actuel («le système patrimonial») ou si elle procédera plutôt à l'implantation (phase 2b) et à la configuration du système SAP en fonction des nouvelles conditions de service proposées.

Comme un aussi grand nombre de modifications au système patrimonial prendront plusieurs années à être mises en place, il nous semble, à prime abord, qu'il ne serait pas efficace d'aller de l'avant avec cette première option. Qui plus est, le système patrimonial peut être appelé à être remplacé par SAP à moyen terme.

L'autre option, soit la transposition du système patrimonial dans SAP, exigerait quant à elle que SCGM obtienne d'abord l'autorisation de la Régie, compte tenu de l'ampleur de l'investissement requis pour procéder à cette implantation.

Avant de formuler une proposition à la Régie, SCGM doit donc procéder à une analyse plus complète de l'implantation éventuelle de SAP. Nous croyons pouvoir compléter cette analyse d'ici le 1^{er} avril 2006, date à laquelle nous pourrions informer la Régie de la date à laquelle nous serons en mesure d'implanter toutes les conditions de service proposées aujourd'hui.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Félix Turgeon, avocat
Service juridique
Société en commandite Gaz Métro

P.j. : Proposition de Conditions de service de SCGM
Document explicatif
Tableau comparatif

c.c. : Par courriel à tous les procureurs des intervenants

Me Louise Tremblay, GAZIFÈRE
M^e Steve Cadrin, UMQ
Me Jean-Olivier Tremblay, HQ
M^e Stéphanie Lussier, OC

M^e André Turmel, FCEI
M^e Nicolas Plourde, ACIG
M^e Hélène Sicard, UC
M Gilles-André Paquin ACEF de l'Outaouais